

Italie : Désormais, les délits « mineurs » pourront être classés sans suite...

Les juges pourront classer sans suite certains délits (comme *la violation de domicile*) et éviter que cela ne finisse au tribunal.

Après avoir abrogé le délit de clandestinité il y a environ une année, le système judiciaire italien a subi un changement révolutionnaire voulu par le gouvernement Renzi concernant les délits *mineurs*. Cette nouvelle « justice » est effective depuis le 2.04.2015.



Une liste impressionnante de délits ne seront plus poursuivis automatiquement. Les juges italiens pourront décider en « *leur âme et conscience* » de classer purement et simplement un dossier.

En apprenant cette nouvelle, j'ai d'abord pensé à un hoax. J'ai alors fait quelques recherches qui ont toutes abouti au même résultat : cela semblait authentique. Encore sceptique, j'ai alors appelé notre ami Armando Manocchia (rédacteur en chef de Imola.oggi) qui m'a confirmé que **tout était rigoureusement vrai.**

Ce changement majeur dans la justice italienne a été applaudi par la majorité des magistrats (m'a-t-on glissé dans l'oreillette), qui demandaient cela depuis des années. Le juge deviendra donc maître absolu pour décider de poursuivre ou non.

Les mêmes dispositions seront-elles bientôt exigées en France, en Suisse et ailleurs par nos associations bien-pensantes et par certains politiciens ? On est en droit de se poser la question... Gardons donc grand ouverts nos yeux et nos oreilles pour s'y opposer quand le moment viendra, car n'en doutons pas, il viendra.

Le chaos, c'est pour maintenant...

Danielle Borer

Voici une partie des délits « mineurs » concernés :

- **Violation de domicile**
- **Vol simple**
- Lésions corporelles involontaires

- Violence privée
- **Escroquerie**
- **Accès abusif à un système informatique**
- Fraude informatique
- Attentat à la sécurité des transports
- **Exercice abusif d'une profession**
- Conduite en état d'ivresse ou sous l'influence de substances stupéfiantes
- Non assistance à personne en danger
- Détention de matériel pédo-pornographique
- Diffamation
- Rixes
- Injures
- Actes obscènes
- **Arrestation illégale**
- Commerce de substances alimentaires nocives
- Injures
- Menaces

Danielle Borer

Liste complète en italien [ICI](#)

Article paru aussi sur Les Observateurs.ch